

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.059

L'An Deux Mille, le 26 mai à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

19 MAI 2000

19 MAI 2000

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mme GEOFFROY, BOISNARD, Adjoints

MM. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, M. MONNARD, Mme PELTIER, M.POTENNEC, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. MOST représenté par M. LE GUEUT,
Mme MONTRON représentée par M. BOISNARD
M. CARRIE représenté par Mme LECOMTE-RULLIER
M. DINDINAUD représenté par MME MARTIN-CROUE
M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par M.CAMPAGNE
M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER

ABSENTS - EXCUSES : M. GAVEN, BUJARD, MUSSETTI.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition de parts sociales de la Caisse d'Epargne

VOTE : UNANIMITE

Le Groupe Caisses d'Epargne a connu une importante réforme résultant de la loi n° 99-532 du 25 Juin 1999. L'application de cette loi est précisée par les décrets n° 2000-221 et n° 2000-222 du 8 Mars 2000 relatifs à l'attribution des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) aux collectivités territoriales et à leur représentation dans les Conseils d'Orientation et de Surveillance des caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Il résulte notamment de ces textes que :

- Les Caisses d'Epargne et de Prévoyance reçoivent un statut d'établissements de crédit coopératifs, qui confirme leur mission d'intérêt général au service du développement économique local, régional et environnemental,

- Le capital de chacune des Caisses d'Epargne est détenu par des Sociétés Locales d'Epargne, qui lui sont affiliées,

- Le capital de chaque Société Locale d'Epargne est détenu, sous forme de parts sociales coopératives, par l'ensemble de ses sociétaires. La valeur unitaire nominale de la part sociale est fixée à 20 Euros, soit 131,19 F.

L'accès au sociétariat des Sociétés Locales d'Epargne est ouvert à l'ensemble des clients des Caisses d'Epargne, personnes physiques et personnes morales et à leurs salariés, mais également à toutes les collectivités territoriales, qui peuvent souscrire à hauteur de 10 % du capital revenant à chaque Société Locale d'Epargne. A compter du 1er Janvier 2004, ce plafond est porté à 20 % du capital de chaque Société Locale d'Epargne.

Pour les collectivités territoriales, la souscription de parts sociales d'une ou de SLE affiliées à une Caisse d'Epargne a les implications suivantes :

- Participation à l'Assemblée Générale de la ou des SLE, et donc au vote relatif à la nomination des membres du Conseil d'Administration et du Président,

- Participation, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des collectivités territoriales sociétaires des SLE de la Caisse d'Epargne, à l'élection de représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance de cette dernière. Toute collectivité sociétaire est éligible, en la personne de l'un de ses représentants, au Conseil d'Orientation et de Surveillance,

- Perception d'un intérêt annuel, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale de la caisse d'Epargne en fonction des résultats financiers de cette dernière et fixé conformément au droit coopératif (article 14 loi 1947),

- Possibilité de rachat par chaque SLE concernée des parts sociales détenues, à une valeur égale à leur valeur nominale, dans les 30 jours à compter de l'Assemblée Générale délibérant sur l'exercice clos.

Considérant que ces dispositions offrent une opportunité pour la Commune d'être associée au développement de la caisse d'Epargne, qui est l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local, il est proposé au Conseil Municipal de demander

la souscription de 400 parts sociales de la Société Locale d'Epargne de Saintonge Maritime, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne de Poitou-Charentes, pour un montant de 52.476 Francs.

Il est toutefois rappelé que la participation effective de la Ville de ROYAN pourra être inférieure au total de ce montant, compte tenu des plafonds réglementaires sus-indiqués, et qui pourront conduire la caisse d'Epargne à opérer une réduction des demandes exprimées par les collectivités territoriales au niveau de chaque SLE après le 1er Juin.

Les parts sociales souscrites seront détenues chez la SLE émettrice selon les dispositions réglementairement définies à cet égard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- de souscrire 400 parts sociales de la Société Locale d'Epargne de Saintonge Maritime, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne de Poitou-Charentes, pour un montant de 52.476 Francs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 mai 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS